

Premier témoin - 1h30/2h00

PUBLIC CONCERNÉ

L'ensemble des salariés.

OBJECTIFS

- Comprendre les risques de l'incendie.
- Connaître les règles d'une évacuation rapide.
- Acquérir les notions de mise en œuvre d'un extincteur sur feu réel.

CONTENU DE LA FORMATION

Définitions du

Danger d'Incendie :

- Le triangle du feu.
- Les classes de feu.
- Les phénomènes de combustion.

Consignes de l'établissement :

- Dispositif général.
- Dispositif d'Urgence.
- Dispositifs particuliers.

Signalétique :

- Plan d'intervention.
- Signalétique d'évacuation.
- Points de rassemblement et point de regroupement des victimes (P.R.V.).

Traitement des alarmes :

- Appel au service de secours.
- Déclencheurs manuels.

- Eclairage de sécurité.

Test d'aptitude physique :

- Fumées.
- Chaleur et rayonnement.

Tests sur cas pratiques :

- Feu d'armoire électrique.
- Feu de poste informatique.
- Feu de friteuse.

Supports pédagogiques :

projection de vidéos relatives à la sécurité Incendie, Simulateur d'Incendie à gaz - foyer écologique, extincteurs réels CO2 et Eau pulvérisée.

Synthèse et bilan de la formation.

VALIDATION

Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la session.

SUPPORTS - MATERIEL

Dépliant aide Mémoire Incendie et Évacuation FPSI.



INFOS PRATIQUES

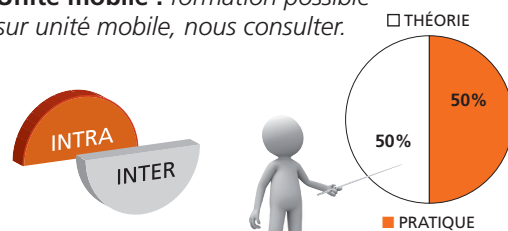
REF : I-011

Durée : 1h30 ou 2h00 sur ½ journée, selon l'établissement.

Nombre de stagiaires : de 3 à 10 personnes, (nous consulter pour plus de personnes).

Intervenants FPSI : Sapeurs pompiers en activité, au grade de sous officier ou officier.

Unité mobile : formation possible sur unité mobile, nous consulter.



LA RÉGLEMENTATION

Dispositions générales :

Articles **L4121-1*** et **L4141-2*** du code du travail.

Dispositions spécifiques en matière de prévention des incendies : articles **R.4227-28*** à **R 4227-39***.

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel désigné.

Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances

Dommages, Règle R6, Chapitre 4 : En période activité, 10% de l'effectif par secteur de façon à pouvoir réunir 2 E.P.I. en moins d'une minute dans un secteur. Chapitre 6 : Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

NOUS CONTACTER :

70 Avenue de la Division Leclerc - 91160 Ballainvilliers

Tél : +33 (1) 69 63 04 47 - Fax : +33 (1) 69 63 01 67
mail : contact@fpsi.fr - www.fpsi.fr

